

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les remarques de mes préopinants au sujet de ce bill, et je me réjouis qu'il n'y ait pas d'opposition de principe à ce projet de loi, de même qu'à son adoption.

Je pense qu'il est bien de mentionner que l'étude des amendements proposés indique clairement que le présent bill émanant du Sénat a pour seul but de modifier les dispositions concernant la constitution juridique de l'Hôpital Royal Victoria de Montréal, afin qu'elles satisfassent à la loi des hôpitaux de la province de Québec.

Je voudrais dire que, du point de vue du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, il s'agit d'une question qui ne touche que des arrangements administratifs internes d'une province et qui, de ce fait, n'est pas du ressort direct du ministère.

Je pense que les inquiétudes d'ordre constitutionnel soulevées par l'honorable député de Skeena (M. Howard) ne sont pas aussi sérieuses qu'il a semblé le prétendre. Je crois que ce projet de loi, du double point de vue juridique et constitutionnel, est tout à fait acceptable.

Je voudrais également répondre à une question que l'honorable député de Skeena a soulevée au sujet de l'article 1.

L'énumération que l'on retrouve à l'article 1 a trait aux personnes constituées en corporation. Les personnes nommées sont celles que l'on désigne généralement comme étant les fondateurs de ce célèbre hôpital. Il est toujours d'usage d'énumérer ainsi les personnes faisant partie de la corporation. Il s'agit, dans cet article, des personnes qui ont formé la corporation au début, et l'amendement proposé n'a pour objet que de retirer à l'hôpital le pouvoir d'établir des succursales hors de la province de Québec. La loi des hôpitaux du Québec envisage l'établissement d'un hôpital seulement.

Enfin, je voudrais faire remarquer que la loi des hôpitaux du Québec pourrait bientôt être remplacée par le bill 65, qui prévoit la réorganisation complète des établissements sanitaires et des services sociaux de la province de Québec. Le jour où cette loi sera adoptée, il y aura probablement lieu d'apporter de nouveaux amendements à notre loi.

De toute façon, nous ne voyons rien dans le présent projet de loi qui ait une portée nationale et à quoi nous estimons devoir nous opposer. Je dois dire également que nous ne croyons pas que ce projet de loi aille à l'encontre d'une disposition de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

Je recommande donc que le bill S-19 soit adopté.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.)

LA CENTRAL-DEL RIO OILS LIMITED

[Traduction]

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 10 juin, du bill S-12 relatif à la Central-Del Rio Oils Limited, dont a fait rapport le comité permanent des transports et des

communications, ainsi que de l'amendement proposé par M. Skoberg (page 6588).

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, j'invoque le Règlement au sujet du bill S-21. Est-il vrai que ce bill a été retiré? Je ne saisis pas très bien la traduction.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le bill a été reporté.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, au sujet du bill S-12, je sais que nous l'avons discuté à l'étape de la 2^e lecture et qu'il a été renvoyé au comité permanent des transports et des communications, le débat, pour ne rien dire de plus, ayant été assez minable. Je sais que nous sommes saisis d'une modification qui ramènera la Central-Del Rio Oils Limited sous emprise canadienne. Bien des gens laissent entendre que la Chambre ne devrait pas trop s'accrocher au concept de l'emprise canadienne, qu'il faut un changement complet dans la propriété des compagnies. Je suis d'accord et je dois demander au gouvernement pourquoi il n'a pas présenté un projet de réglementation à la lumière du rapport que le ministre du Revenu national (M. Gray) a remis au cabinet en juin dernier.

Nous sommes tous conscients des problèmes qui se posent dans différentes parties du pays quant à savoir ce qui devrait être considéré comme l'appartenance canadienne et les directives à donner aux entreprises situées à l'intérieur de nos frontières. En raison des inquiétudes exprimées par de nombreuses personnalités éminentes relativement au genre de règlements et de directives qui devraient émaner du gouvernement, il nous faut indiscutablement demander que des sauvegardes soient prévues dans le bill en vue d'établir clairement les limites de l'appartenance canadienne et les directives canadiennes relatives à la destinée de nos entreprises, destinée qui intéresse le sort de milliers d'employés.

Récemment, j'ai lu un livre sur ce sujet, intitulé «Canada Can Thrive» par Raymond Spencer Rodgers. Il semble que lorsque nous parlons de nationalisation ou de nationalisme nous sous-entendons en réalité, des représailles. En 1958, il s'est produit une tendance visant à créer ce genre de nationalisme et à provoquer le respect chez nos jeunes.

Cette situation s'est produite avec nos chers voisins du Sud lorsqu'il y a quelques temps la société Carling a décidé d'installer une brasserie à Baltimore. L'Assemblée législative du Maryland adopta un bill s'y opposant sous le prétexte que cette entreprise canadienne n'était pas d'appartenance américaine à 51 p. 100. Au dernier moment, l'exécutif est intervenu pour faire abandonner cette mesure. Les entreprises canadiennes ont souffert d'incidents similaires comme, par exemple, des pratiques douanières américaines. L'article décrit différents domaines où nos exportations sont affectées. On peut lire à la page 26:

On ne peut pas dire que, dans le passé, Ottawa se soit montré ferme dans la recherche d'une solution à ce problème.

Nous parlons de la «canadianisation» de certaines de nos industries, du genre de bill qu'il nous faudrait étudier et s'il est nécessaire que des amendements permettent le contrôle des entreprises étrangères par la population canadienne. Le rapport poursuit:

Au cours de la 4^e session de la 24^e législature, une compagnie privée a demandé à être constituée en corporation à Ottawa. Seule l'opposition énergique du député de l'ancien parti CCF, en plus de celle de deux députés conservateurs (qui, à cause de cette intervention ont passé pour des traites à leur parti—même si, en fait,